États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Davis, membre du conseil privé de la reine,—Budget d'établissement de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, pour l'année financière terminée le 31 mars 1970, conformément à l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 1/295).

Par M. Davis,—Budget d'établissement revisé de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, pour l'année financière terminée le 31 mars 1970, conformément à l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 1/295A).

Par M. Davis,—Budget d'établissement de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce pour une période de douze mois se terminant le 30 avril 1971, conformément à l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 1/295B).

A onze heures du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.